

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	21
Nombre de conseillers absents :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	5
Nombre de votants :	26
Date de la convocation :	3 octobre 2024
Date d'affichage :	3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé (19h09), ANTHOINE Julien (19h09), BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie (19h11), BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : BICZO Sylviane, LE LUYER Martine, HADJADJE Valérie, LE DRET-STEUNOU Christelle, BONIZEC Christel, MARCHAND Cinderella

Procurations : BICZO Sylviane à PIRON Valentina, HADJAJDE Valérie à CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE DRET STEUNOU Christelle à BENECH Pauline, BONIZEC Christel à BRIAND Sandrine, MARCHAND Cinderella à DAUHPIN Jean-Claude

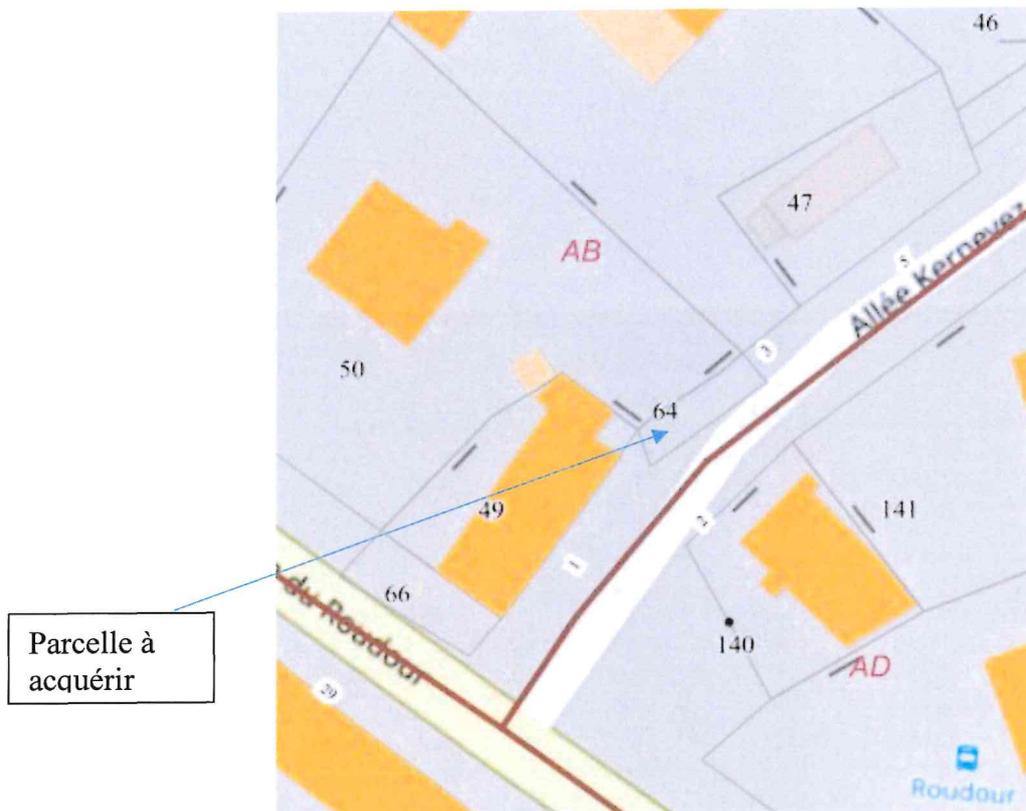
Secrétaire de séance : BENECH Pauline

N°2024/84

Domaine et Patrimoine

Acquisition dans le cadre d'une régularisation d'emprise de voirie « Allée de Kernevez »

Monsieur le Maire expose aux élus qu'une parcelle appartenant à un propriétaire privé, constitue une partie de la rue « Allée de Kernevez ». Cette anomalie doit faire l'objet d'une régularisation, afin que cette parcelle cadastrée AB 64, d'une superficie de 30m², telle que présentée ci-dessous, appartenant à la SCI JSK 974 devienne propriété de la commune.



Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, la procédure est donc dispensée d'enquête publique.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'avis formulé par la commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 23 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la SCI JSK 974 représentée par Monsieur ROBERT, en date du 16 septembre 2024 ;

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DÉCIDE que l'acquisition se fera à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement ;

PRÉCISE que pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, la valeur vénale des parcelles est estimée à 0,30€ le m² ;

DÉCIDE que tous les frais (bornage, dossier et acte...) seront à la charge de la commune ;

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, Unité Droits des Sols/Procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte ;

DÉSIGNE Monsieur Maël LE GALL, Maire-adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature des actes authentifiés par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général « Ville de Bégard ».

DIT qu'à l'issue de l'inscription de l'acte au service de la Publicité Foncière, cette parcelle ayant une fonction de circulation à usage du public, il conviendra de délibérer à nouveau afin de procéder à son classement dans le domaine public communal.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



La secrétaire de séance,
Pauline BENECH

